Saint-Charles
sur-Richelieu

AVIS PUBLIC

ANNONÇANT LA POSSIBILITÉ DE FAIRE UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

Second projet de règlement 277-26-009 portant sur le zonage et modifiant le règlement 2011-11-008 et ses amendements.

Avis public est donné de ce qui suit :

1. À la suite de la consultation publique, le Conseil a adopté le 5 août 2026, le second projet de règlement 277-26-009 portant sur le zonage et modifiant le règlement 2011-11-008 et ses amendements.

2. Ce second projet de règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la zone concernée et de toutes zones contiguës à celles-ci afin que le règlement qui la contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.* Le tableau ci-dessous identifie quelles dispositions peuvent l'objet d'une demande, l'effet de la disposition et détermine quelles personnes intéressées ont le droit de signer une demande.

Disposition (numéro de l'article du règlement 277-26-009)	Effet	Personnes intéressées ont le droit de signer une demande
#1	Considérer un solarium comme une partie intégrante d'un bâtiment principal	Toutes les zones du territoire
#1	Définir ce qu'est un solarium au sens du règlement de zonage.	
#1	Définir ce qu'est une véranda au sens du règlement de zonage.	
#6	Imposer pour seules normes d'implantation d'une véranda celles applicable à un bâtiment principal.	
#10	Permettre l'implantation des bâtiments accessoires en cours avant même si le bâtiment principal n'est pas situé à plus de 40 mètres d'une emprise routière.	
#11	Réduire de 1,5 mètre à 1 mètres la distance entre une serre et un bâtiment accessoire.	
#12	Réduire de 1,5 mètre à 1 mètre la distance entre un pavillon de jardin si ce dernier ne comporte pas d'ouverture (fenêtre ou porte).	
#15	Autoriser l'entreposage temporaire de véhicules accidentés ou non en état de marche sur le terrain d'un garage automobile.	

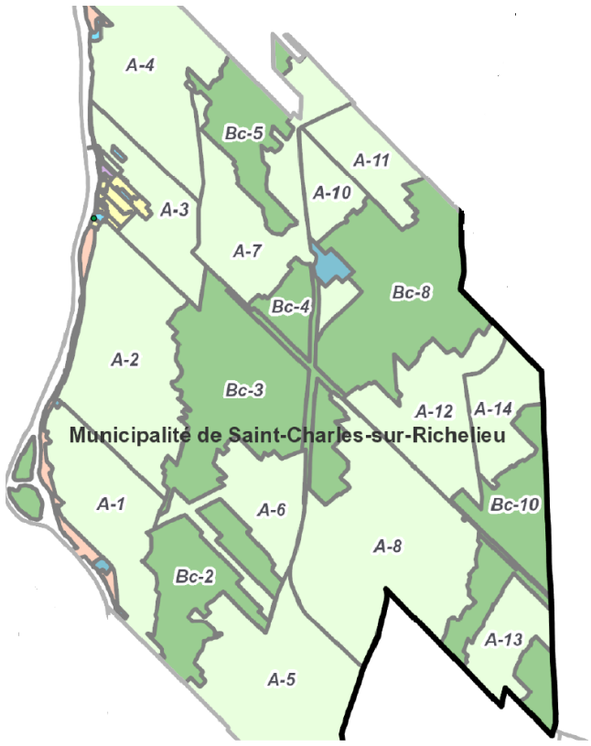

3. Pour être valide, toute demande doit :

   a) Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient; et le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
   b) Être signée, dans le cas où il y a plus de 21 personnes intéressées de la zone d'où elle provient, par au moins 12 d'entre elles ou, dans le cas contraire, par au moins la majorité d'entre elles;
   c) Être reçue par la municipalité, au plus tard le huitième jour qui suit celui où est publié le présent avis soit **le 19 août 2026**
      - Avant 16 h 30, au bureau municipal sis du 405 chemin des Patriotes, Saint-Charles-sur-Richelieu, J0H 2G0
      - Par courriel, en remplissant et transmettant le formulaire prévu à cette fin à l'adresse greffe@saint-charles-sur-richelieu.ca

NOTE : le numéro de la zone d'où provient la demande et le numéro de la disposition contestée du règlement doivent être clairement identifiés dans la demande.

4. Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus au bureau de la municipalité, 405 chemin des Patriotes, Saint-Charles-sur-Richelieu, aux heures normales de bureau.

5. Toutes les dispositions du second projet de règlement qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

6. Une copie du second projet peut être obtenue, sans frais, par toute personne qui en fait la demande au 405 chemin des Patriotes, Saint-Charles-sur-Richelieu, J0H 2G0, aux heures d'ouverture du bureau, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30 du lundi au jeudi. Le second projet de règlement peut également être consulté sur le site Internet de la Municipalité au www.saint-charles-sur-richelieu.ca

Donné à Saint-Charles-sur-Richelieu ce 11 août 2026.

Nathalie Cliche

Nathalie Cliche
Greffière-trésorière